

**ARRÊTÉ N ° 02/2025**  
**Portant autorisation temporaire d'installation d'un échafaudage**  
**sur le domaine Public**

Le Maire de la commune de SORMONNE :

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122 et L 3111.1

Vu le code de l'urbanisme

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 faite par l'entreprise REYMANN façade, représentée par M. Fabrice REYMANN, d'installer sur le domaine public un échafaudage de 5,50m de long sur 0,80 m de large, en façade, côté rue, au 1 rue de la Fontaine à Sormonne à compter du lundi 7 avril 2025, pour une durée de 21 jours, en raison de travaux de rénovation à réaliser sur le bâtiment.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1:** Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et sous sa responsabilité, jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :** cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité et des tiers.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans le commune de Sormonne.

**ARTICLE 5:** L'application du présent arrêté sera adressée au Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution.

Fait à SORMONNE, le 3 avril 2025

Le Maire,  
François DENEUX

